

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact ou dans le cas contraire : <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre 1er du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : ESTROS Christian

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le 25/02/2019

Signature

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : | | / | | / | | | |

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2016
 Département : ALPES MARITIMES (06) Commune : SAINT ETIENNE DE
 TINEE (066120)

Numéro communal + 285

Propriétaire(s)

PROPRIETAIRE PBCR8Q
 COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
 LE VILLAGE MAIRIE 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION					Exonération				
Qrt.	sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	contenance Ha a Ca	ref pol-lot	série tarif	gr/ ss/ gyp	nature clut spé	classe	revenu cadns	coll	année retour
	K	4		ADRE RAMBERT	41 90 00	A	A	L	PATUR	2	8.12	A	
	r exo	1.62 €	r exo	0 €	41 90 00						8.12 €	C	
	r imp	6.5 €	r imp	0 €								GC	
Com					Surfâce totale				Revenu cadastral		8.12 €		

AR PREFECTURE

006-250602059-20150522-D15_09-DE
Regu le 27/05/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Date de la convocation
13 Mai 2015

Date d'affichage
27 MAI 2015

Extrait
du Registre des Délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
des Stations du Mercantour

SEANCE DU 22 Mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à 8 heures 30,

N°2015-09

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des stations du Mercantour, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard BAUDIN.

Présents : Messieurs Christian ESTROSI, Éric CIOTTI, Charles-Ange GINESY, Bernard BAUDIN, Jean-Pierre ISSAUTIER, Denis BASTANTI, Jean-Louis AGNELLI, Madame FABRON Colette.

Absent (s) représenté (s) :

Absent (s) non représenté (s) excusé (s) :

Objet de la délibération :

Election du Président du Syndicat Mixte.

Suite au renouvellement intervenu au sein de l'assemblée départementale et à la désignation par celle-ci en date du 24 Avril 2015 de nouveaux membres titulaires et suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour, il est nécessaire de procéder à l'élection du nouveau Président.

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour n° 2012-12 du 5 Avril 2012 adaptant la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte des Stations du Mercantour en date du 25 Avril 2012,

Considérant que le contrôle de légalité ayant défini que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement du Comité Syndical sauf dispositions contraires.

Par conséquent pour l'élection du Président, les articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 237 du Code Electoral s'appliquent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

006-250602059-20150522-D15_09-DE
Reçu le 27/05/2015

Délibération n° 2015/09 du Comité Syndical du SMSM du 22/05/2015 – Page 2

Il vous est proposé de désigner Monsieur Eric CIOTTI pour assurer ces fonctions.

Le doyen de l'Assemblée rappelle au Comité Syndical que, conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de procéder à l'élection du Président du Syndicat.

Il est rappelé que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue et, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Après un appel de candidatures, le(s) candidat (s) suivant (s) s'est (se sont) présenté (s):

- Monsieur Christian ESTROSI

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	8	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	1	
Suffrages exprimés	:	8	
Majorité absolue	:	5	
Monsieur Christian ESTROSI a obtenu	:	7	Voix

Monsieur Christian ESTROSI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

Fait et délibéré à Nice les Jours, mois et an que susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre – Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage au Syndicat Mixte.



Pour la conformité

Le Président – Doyen d'Age,
Bernard BAUDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES Date de la convocation 28 Janvier 2019 Date d'affichage 11 FEV. 2019	Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour SEANCE DU 4 Février 2019
---	---

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à quinze heures trente,

N° 2019-06

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des stations du Mercantour, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Colette FABRON.

Présents : Madame Colette FABRON, Messieurs Denis BASTANTI, Bernard BAUDIN, Jean-Marie BOGINI, Jean-Pierre ISSAUTIER, Gérald LOMBARDO, Philippe PRADAL.

Absent (s) représenté (s) : Messieurs Eric CIOTTI, Christian ESTROSI,

Absent (s) non représenté (s) excusé (s) : Monsieur Charles-Ange GINESY

Objet de la délibération :

Approbation du programme d'investissements 2019 Station d'Auron- St Dalmas Le Selvage.

M. Denis BASTANTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le programme d'investissements 2019 présenté ce jour pour un montant de 2 905 261,46 € HT suivant liste ci-jointe.

Le président vous propose d'approuver le programme 2019 d'un montant de 2 905 261,46 € HT pour l'ensemble des investissements de la station d'Auron – St Dalmas Le Selvage.

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du président

APPROUVE le programme présenté.

AUTORISE le Président à :

- ↳ signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation de défrichement et à réaliser ces défrichements nécessaires à la réalisation de ce programme.
- ↳ signer et déposer les dossiers de demande d'autorisation nécessaires à chaque opération en application du code de l'urbanisme. (Permis de Construire, Déclaration de Travaux ou Installations et Travaux Divers, D.A.E.T., D.A.A.P. Loi sur l'eau, D.A.M.E., Etude d'impact, Installations classées, etc ...)

- ↳ mener toutes procédures pour passer les marchés publics en qualité de pouvoir adjudicateur et /ou d'entité adjudicatrice.

PRECISE que ces investissements feront l'objet d'une ouverture de crédits au budget primitif 2019.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

(Etant précisé que Monsieur Jean-Marie BOGINI ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré à Nice les jours, mois et an que susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre – Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage au Syndicat Mixte

Pour la conformité

La 1^{ère} Vice-présidente

Colette FABRON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Programme Investissements 2019 - AURON

Opérations Réglementaires - AURON		2 019,00
Conformité Remontées Mécaniques		
- TPH Las Donnas		680 000,00
- TC Pinatelle		34 500,00
- TSF 6 Nabines		289 150,00
- TSF 2 Prés		195 000,00
- TSD Blainon		78 000,00
- TSD Dome		46 500,00
- TSD Butieres		12 000,00
Aléas		
- Maitrise D'œuvre		13 711,46
- SPS		29 700,00
		8 000,00
Conformité PISTES		
- CATEX		3 700,00
- DEPOTS D'EXPLOSIFS		5 000,00
Conformité NEIGE de CULTURE		
- Compresseurs AIR		15 000,00
- Pompages SDM3		50 000,00
- Suivi hydrobiologiques ARDON & RIOU (DDTM)		12 000,00
- Curage prise d'eau ARDON (DDTM)		4 000,00
- Occultation des forages non utilisés (DDTM)		2 000,00
- Retenues CLUOT DAUPHIN / CHALVET (DREAL)		1 500,00
Divers RM / PISTES / NEIGE / GARAGE		50 000,00
Total réglementaire AURON		1 529 761,46
Fournitures Communes - Stations Nice Côte d'Azur - Partie AURON		
Techniques		
Techniques (<i>matelas spécifiques pour enneigeurs pistes Riounet / Butieres</i>)		50 000,00
Véhicule (dameuse)		12 000,00
		352 500,00
Total fournitures AURON		414 500,00
Nouvelles opérations - AURON		
Aménagements & Sécurisation des PISTES		
- Piste BAISSÉ - Glissement TERRAIN (<i>travaux en régie + loc. Engins TP</i>)		20 000,00
- Piste RIOUNET (<i>travaux en régie + loc. Engins TP</i>)		10 000,00
- Barrières à neige et de protection piste du BOUCHIET (<i>travaux en régie</i>)		40 000,00
BATIMENTS		
- Aménagement périphériques et accès sanitaires des NABINES		30 000,00
- Mise en conformité ALARMES (<i>batiments SEMCM</i>)		30 000,00
- Etanchéité GARE AURON (<i>bureaux, télériou</i>)		11 000,00
- Etude de l'aménagement des caisses / toilettes parking P2 CHASTELLARES		60 000,00
TSD HAUTE PLANE & TRAVAUX ASSOCIES		
- Mise en gestion des sites & suivi environnemental		38 000,00
NEIGE DE CULTURE		
- Equipement piste du RIOU		236 180,00
- Maitrise d'œuvre équipement piste du RIOU		15 000,00
- acquisition foncières piste du Riou		13 000,00
- Etude de faisabilité captage vallon du RIOU (<i>dossier loi sur l'eau</i>)		25 000,00
- Maitrise d'œuvre captage vallon du RIOU		15 000,00
- Poste HTA SDM3 (<i>etude Aug. Puissance & mise en conformité</i>)		5 000,00
- Réparation bassin de 5000 m3 (<i>Trop plein eau potable</i>)		30 000,00
- Télési du COLOMBIER / STADE 2B		175 000,00
- Défrichage PISTES & LAYON TELESKI		50 000,00
- Signalétique Directionnelles, Dynamiques, Règlementaires...		80 000,00
- Aménagements des parcours VTT		50 000,00
- Mise en place des servitudes		17 820,00
Total nouvelles opérations AURON		951 000,00
Total réglementaire AURON		2 490 761,46

INVESTISSEMENTS SAINT DALMAS LE SELVAGE		BP 2019
Aménagement pistes		10 000,00
TOTAL		10 000,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE 06660

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 28 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	11	15

VOTE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire.

Date de la Convocation
19 mars 2019

Présents :

Colette FABRON, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Jean-Paul RAPUC, Nathalie JACQUOT, Jean-Marie EMERIC, Christophe BORELLI, Isabelle LOMBARD, Jean-Jacques ALBERT, Geneviève CERAGIOLI, Jean-Louis DONADEY.

Date d'affichage
19 mars 2019

Représentés :

Jean-Charles GUIRAN par Jean-Paul RAPUC, Michèle BORTIGA par Isabelle LOMBARD, Michel GUILLOT par Colette FABRON, Georges BRUN par Geneviève CERAGIOLI.

Objet de la délibération

Madame Anne-Marie FULCONIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AMENAGEMENT ET
DEFRICHEMENT DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX DU STADE
2B ET CONSTRUCTION
TELESKI DU
COLOMBIER

N°486

Vu l'aménagement de la forêt communale portant sur la période 2014-2033 proposé par l'ONF le 2 juillet 2015,

Considérant le programme 2019 d'aménagement du domaine skiable de la station d'Auron du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour,

Vu le projet de travaux pour le projet d'« AMENAGEMENT DU STADE 2B ET DE CONSTRUCTION DU TELESKI DU COLOMBIER », situé sur les parcelles K4 et K. 555,

Vu la délibération autorisant le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour, Maître d'Ouvrage, à réaliser les travaux,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres:

DEMANDE l'inscription à l'état d'assiette 2019 de la coupe d'emprise sur les parcelles forestières 21 et 23 d'une surface totale de 110,96 ha, pour une surface totale à défricher de 2 hectares, 26 ares et 80 centiares soit 22 680 m²,

DONNE mandat au Syndicat Mixte des Stations du Mercantour, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, pour effectuer le défrichement,

**AMENAGEMENT ET
DEFRICHEMENT DANS
LE CADRE DES
TRAVAUX DU STADE
2B ET CONSTRUCTION
TELESKI DU
COLOMBIER**

VALIDE que le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour soit responsable de la compensation au titre de ce défrichement,

DECIDE que les bois seront délivrés à la commune, qui se déterminera ultérieurement de la destination des bois abattus,

DESIGNE Messieurs Eric BARALE et Jean-Paul RAPUC comme garants pour la réalisation de la coupe,

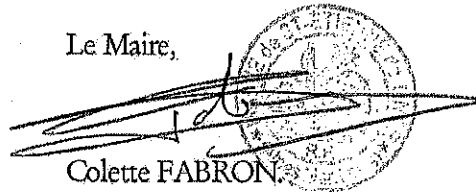
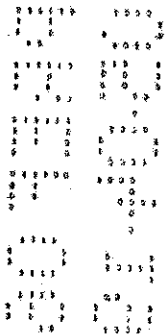
N°486

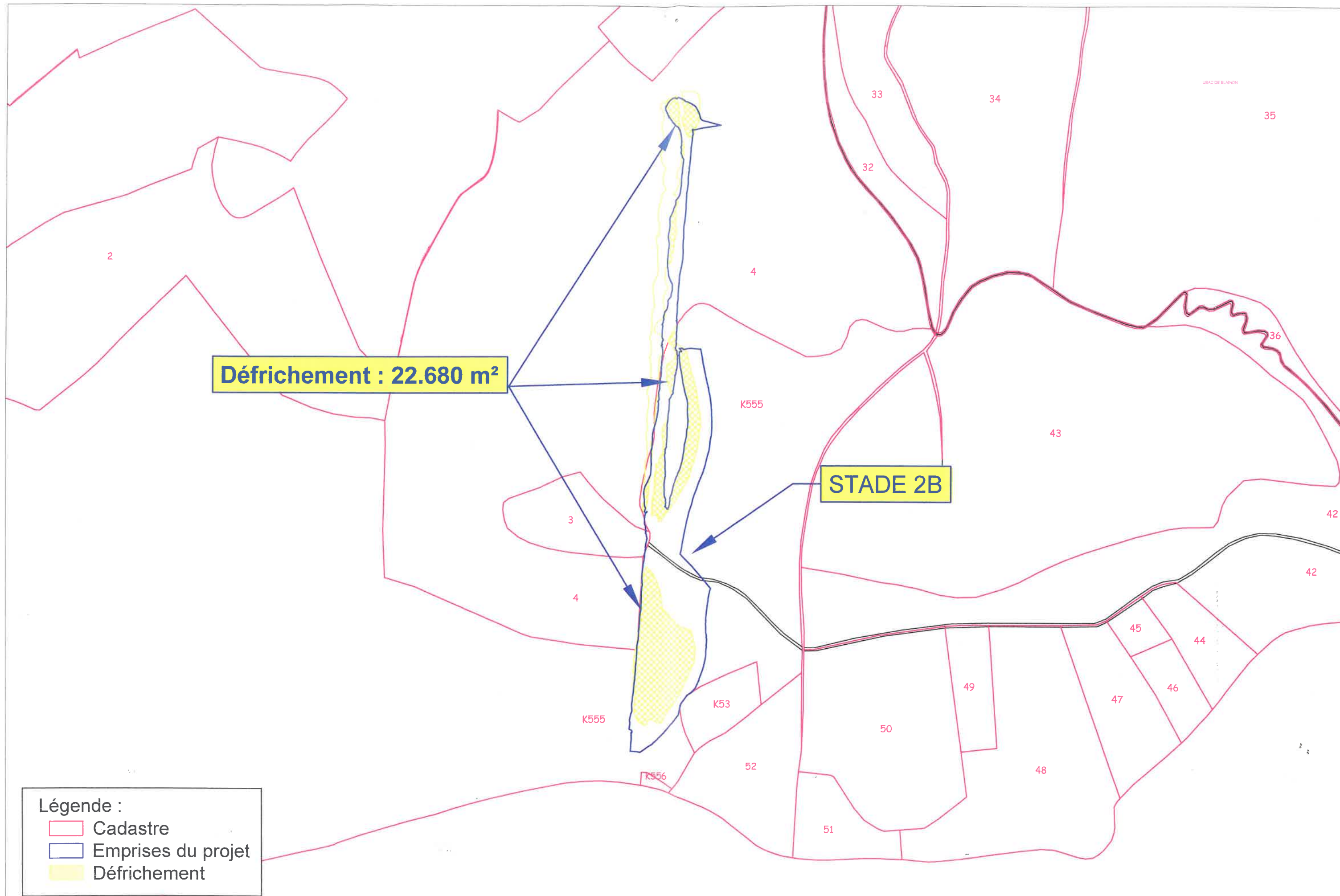
AUTORISE le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour, représenté par son Président, monsieur Christian ESTROSI, à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les parcelles communales cadastrées section K N°4 et 555 nécessaires au projet de travaux susvisé. (permis d'aménager, permis de construire, déclaration de travaux ou installations et travaux divers et leurs modificatifs, D.A.E.T, D.A.A.P, loi sur l'eau, D.A.M.E, etc...)

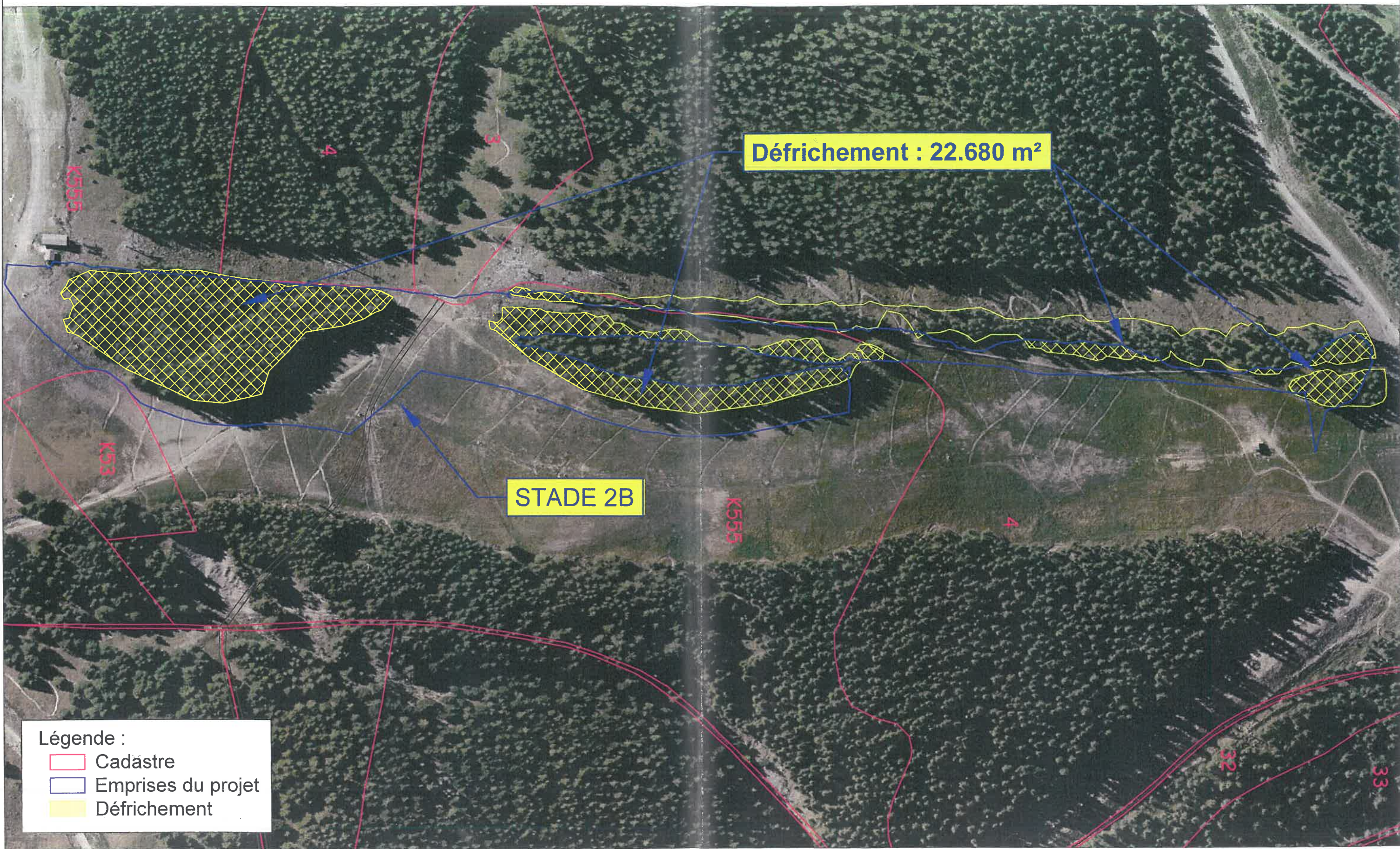
Fait et délibéré à Saint Etienne de Tinée les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Colette FABRON.







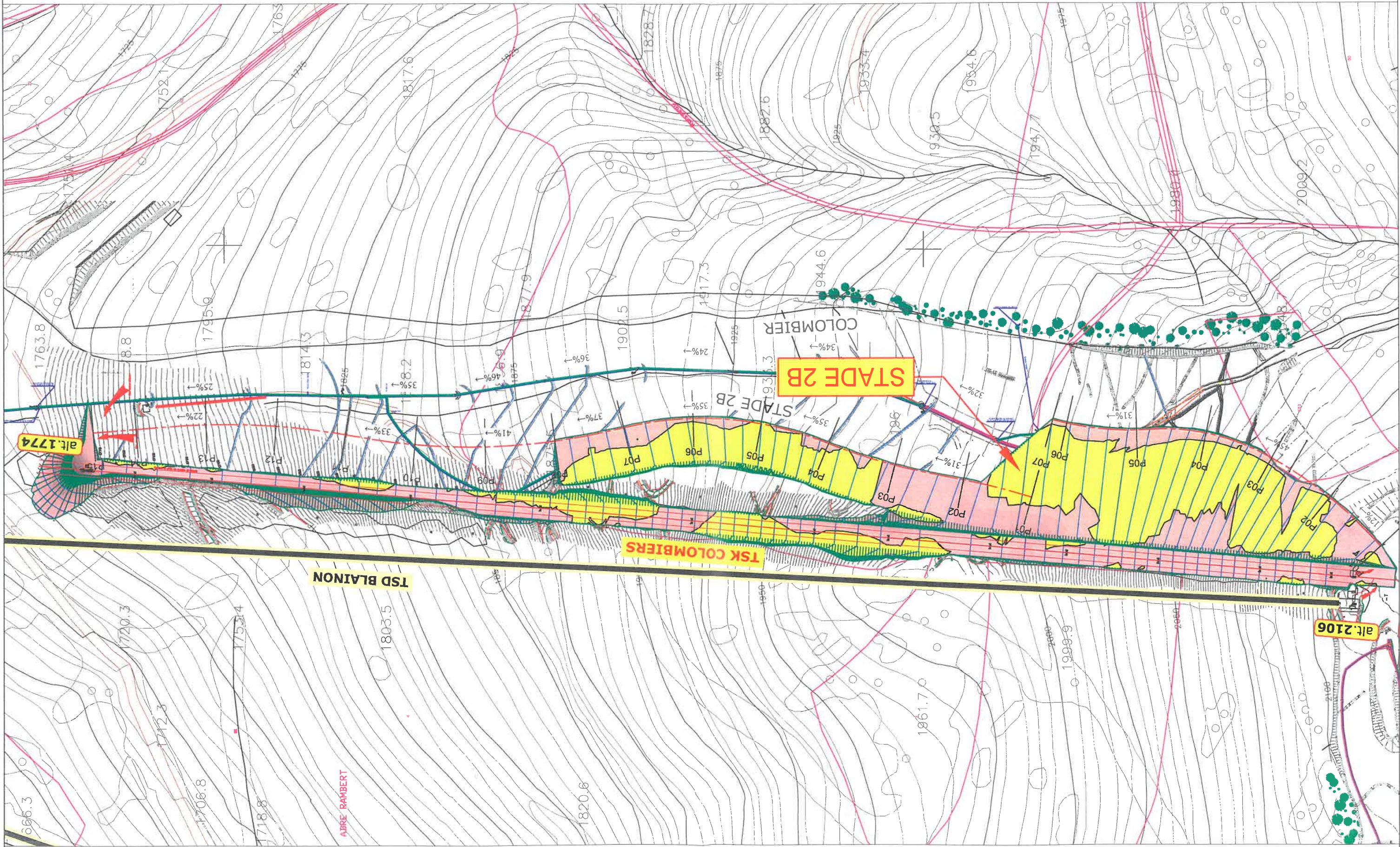
Défrichement : 22.680 m²

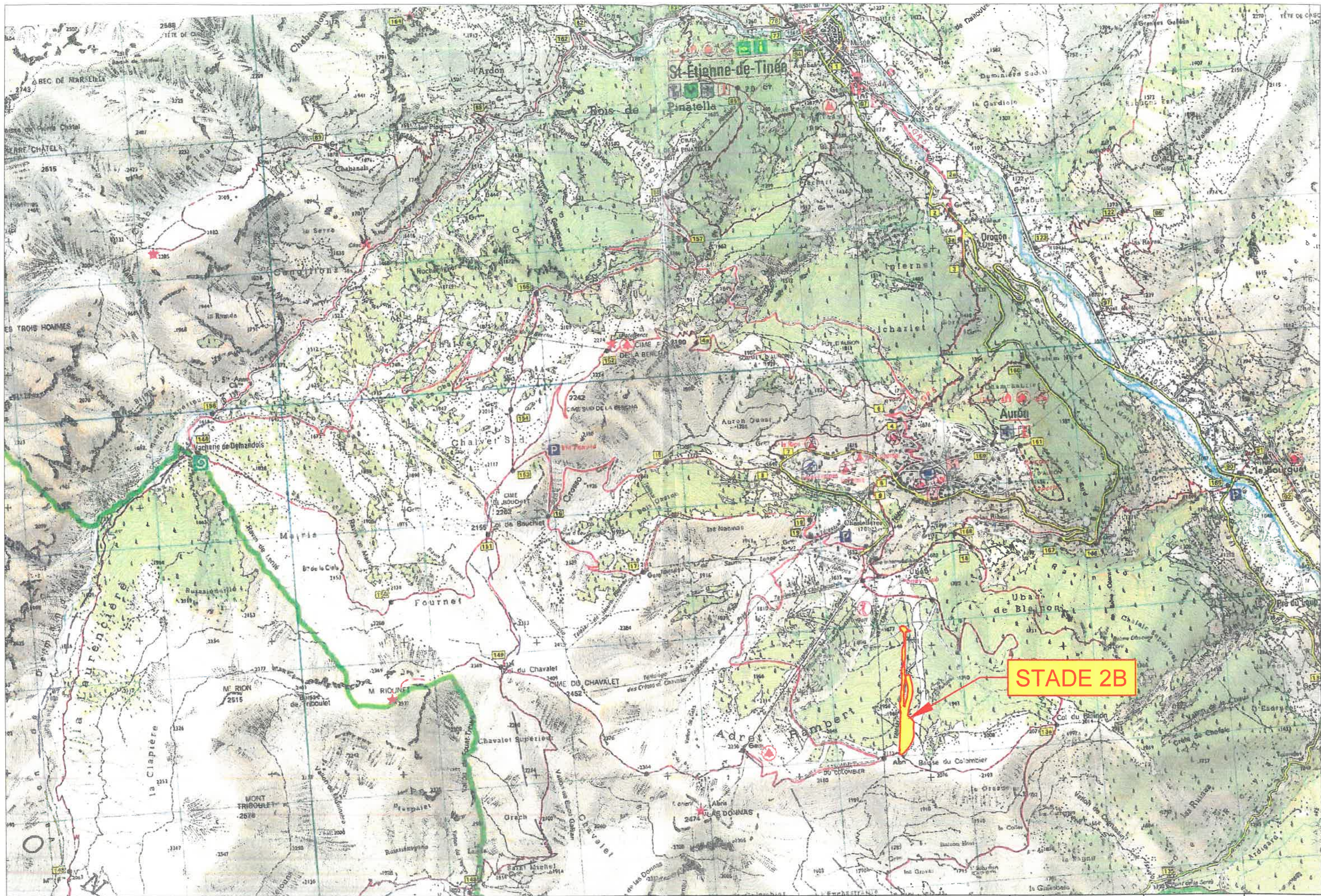
STADE 2B

Légende :

- Cadastre
- Emprises du projet
- Défrichement

↑ Nord





STADE 2B